

BELGIQUE

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS-UNIES RAPPORT PERIODIQUE UNIVERSEL SECOND CYCLE – 24^{ème} SESSION

Cette contribution conjointe au 2nd cycle de l'EPU de la Belgique est le fruit de la collaboration des institutions belges suivantes :

Le Centre fédéral Migration est une institution publique indépendante qui a pour mission d'informer les pouvoirs publics sur la nature et l'ampleur de flux migratoires, de veiller au respect des droits fondamentaux des étrangers et de stimuler la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains.



Contact : Centre fédéral Migration – 138 Rue Royale – 1000 Bruxelles –
Tél. +32(0)2.212.31.20 – jule@cntr.be – www.diversite.be

Le Commissariat aux Droits de l'Enfant de la Communauté flamande (Kinderrechtencommissariaat) est une institution indépendante qui détecte les signaux d'enfants, de jeunes, de leur environnement direct et de professionnels. Il intervient, examine les plaintes et fait des recommandations aux autorités. Toujours en vue de veiller à la sauvegarde des droits et des intérêts des enfants en Flandre.



Contact : **Kinderrechtencommissariaat** – Leuvenseweg 86 – 1000 Bruxelles – Tel. : +32 (0)2.552.98.00
– Fax : +32 (0)2.552.98.01 – www.kinderrechtencommissariaat.be

Le **Délégué général aux droits de l'enfant de la Communauté française** a pour mission générale de veiller à la sauvegarde des droits et des intérêts des enfants. Il a entre autre comme mission d'informer des droits et intérêts des enfants et d'assurer la promotion de ces droits et intérêts, de vérifier l'application correcte des législations et des réglementations qui concernent les enfants, de faire des recommandations au Gouvernement, au Parlement et à toute autorité compétente à l'égard des enfants, et de recevoir des informations ou des plaintes relatives aux atteintes portées aux droits et intérêts des enfants.



Contact : **Délégué général aux droits de l'enfant** – Rue de Birmingham 66- 1080 Bruxelles - Tél. : +32(0)2/223.36.99 - Fax : +32 (0)2/223.36.46 - Internet : www.dgde.cfwb.be

Le **Collège des médiateurs fédéraux**, communément appelé **Le Médiateur fédéral**, est une institution indépendante, collatérale du Parlement, chargée de recevoir les réclamations des citoyens à l'encontre des autorités administratives fédérales. Il tente de résoudre les cas individuels, mène des investigations impartiales sur le bon fonctionnement de l'administration, promeut la bonne administration et veille au respect des droits des personnes par les services publics. Il émet toute recommandation qu'il juge utile pour renforcer la bonne administration et fait rapport de ses constats au Parlement.



Contact : **Médiateur fédéral** – Rue de Louvain 48 boîte 6 – 1000 Bruxelles – Tel. : +32 (0)2.289. 27.27 – Fax : +32 (0)2.289.27.28 – www.mediateurfederal.be